



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 26
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 9
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 25.044/DN

OBJET : FACTURATION FORFAITAIRE DES COUTS DE TRANSPORT ET DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES EN IVRESSE PUBLIQUE ET MANIFESTE PAR LA POLICE MUNICIPALE DE BRUNOY

SEANCE DU 24/06/2025

LE MARDI VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ A 19H06, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Madame Nathalie DOHUU, Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Dominique SERGI, Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE, Madame Evelyne BERTELLI,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,
Monsieur Serge BADENS, Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,
Monsieur Jean-Michel MATHY, Monsieur Arnaud DEGEN, Monsieur Kilé Olivier YENGE

POUVOIRS :

Monsieur Timotée DAVIOT a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Madame Céline PAVILLON a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Monsieur Jean FIORESE,
Madame Christie GEY a donné pouvoir à Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur Nouridine SEDRATI a donné pouvoir à Monsieur François FAREZ,
Madame Fatiha AKHSIL a donné pouvoir à Monsieur Manuel DE CARVALHO,
Madame Agnès BONAFOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurdemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé impérativement à M. le Maire

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : **FACTURATION FORFAITAIRE DES COUTS DE TRANSPORT ET DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES EN IVRESSE PUBLIQUE ET MANIFESTE PAR LA POLICE MUNICIPALE DE BRUNOY**

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2212-2 et suivants,

VU le Code de la Santé publique et notamment son article L. 3341-1,

VU le Code de la Sécurité intérieure et notamment son article L. 511-1,

VU le Code pénal,

VU le Code de Procédure pénale,

CONSIDERANT la nécessité de prévenir les conduites à risque sur l'espace public,

CONSIDERANT, en lecture des dispositions de l'article L. 3341-1 du code de la Santé publique, qu'une personne trouvée en état d'ivresse dans les lieux publics est, par mesure de police, conduite à ses frais par des agents de la Police municipale, après avoir fait procéder à un examen médical, réalisé sur le territoire communal ou en dehors de celui-ci, attestant que son état de santé ne s'y oppose pas, dans le local de la police le plus proche, pour y être retenue jusqu'à ce qu'elle ait recouvré la raison,

CONSIDERANT les frais exposés pour conduire la personne trouvée en état d'ivresse dans les lieux publics, lesquels doivent s'entendre comme comprenant les dépenses liées au transport à l'hôpital puis, à l'issue, au commissariat de Police de Brunoy mais également par la mobilisation exclusive d'un équipage complet de la Police municipale durant plusieurs heures, pour accomplir cette mission,

CONSIDERANT qu'il résulte de ces dispositions que, dans le cadre de cette procédure, l'ensemble des frais peut être mis à la charge de la personne concernée,

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : FACTURATION FORFAITAIRE DES COUTS DE TRANSPORT ET DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES EN IVRESSE PUBLIQUE ET MANIFESTE PAR LA POLICE MUNICIPALE DE BRUNOY

CONSIDERANT que sur le territoire de Brunoy, 16 interventions de ce type ont été effectuées en 2024, et 9 depuis le 1er janvier 2025,

CONSIDERANT qu'il convient en ce sens d'établir une redevance spécifique à valoir par la personne concernée, d'un montant de 150 €, correspondant au montant de remboursement des frais engagés par la Collectivité,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise en place et les modalités de facturation du coût de transport des personnes interpellées en état d'ivresse publique et manifeste, par la police municipale, sur le territoire de la commune de Brunoy.

ARTICLE 2 : FIXE le montant de cette facturation à la somme forfaitaire à **150 €**, par intervention et par personne concernée.

ARTICLE 3 : DIT que cette somme forfaitaire vient en supplément de la contravention initiale dressée par l'Officier du ministère public, pouvant s'établir jusqu'à 150 € (contravention de deuxième classe).

ARTICLE 4 : DIT que cette disposition est exécutoire à compter du 1er juillet 2025.

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : FACTURATION FORFAITAIRE DES COUTS DE TRANSPORT ET DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES EN IVRESSE PUBLIQUE ET MANIFESTE PAR LA POLICE MUNICIPALE DE BRUNOY

ARTICLE 5 : DIT que les recettes seront inscrites au budget communal.

ARTICLE 6 : AUTORISE M. le Maire à signer tout acte en exécution de la présente délibération.

ARTICLE 7 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 25/06/2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres/Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 24/06/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 25.044/DN

Objet de l'acte : FACTURATION FORFAITAIRE DES COUTS DE TRANSPORT ET DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES EN IVRESSE PUBLIQUE ET MANIFESTE PAR LA POLICE MUNICIPALE DE BRUNOY

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250624-BRU_DE_24938_1-DE

Date de l'acte : 24/06/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_24938_1

Date de réception en Préfecture : 26 juin 2025